

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2025

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 1641)

Rejeté

N° CL4

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Allemand, M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,  
Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Belhaddad, M. Courbon, M. Fégné,  
Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

**ARTICLE 31**

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Pour la seule durée des jeux Olympiques et Paralympiques 2030, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend limiter le champ d'application ratione temporis de la mesure proposée à l'article 31 de ce projet de loi.

En effet, cet article vise à étendre le pouvoir des agents de sécurité afin de leur permettre de procéder à des inspections visuelles des véhicules.

La mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et elle apparaît encadrée (à la demande des gestionnaires des lieux ; avec le consentement exprès des conducteurs ; inspection visuelle exclusivement ; à l'exclusion des véhicules spécialement aménagés pour une habitation).

Néanmoins, il est nécessaire de limiter cette extension au seul cadre des JOP 2030.

En effet, l'inscrire durablement dans notre droit reviendrait à méconnaître que de telles inspections sont susceptibles de porter atteintes aux droits et libertés fondamentales et que seuls des policiers et gendarmes formés peuvent se voir conférer un tel pouvoir.

Aussi, cet amendement prévoit-il pour la durée des JOP 2030 d'admettre cette extension des pouvoirs des agents de sécurité... mais pas au delà de ce qui est nécessaire.

